PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

L'ETAT, MINISTERE DE LA JUSTICE

ET

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Le Ministère de la Justice et la Caisse des Dépôts et consignations, investie de missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat en application de L. 518-1 et suivants du Code monétaire et financier, et partenaire historique du ministère de la Justice, décident, par le présent protocole, de créer un programme partenarial et coordonné destiné à appuyer :

- la politique de réinsertion des jeunes détenus en milieu carcéral ou confiés à des institutions.
- la modernisation de la justice, par l'accompagnement social et territorial de la réforme de la carte judiciaire et le développement de la dématérialisation des procédures

Le présent protocole formalise le contenu et les principes de ce partenariat.

*

1. DES DISPOSITIFS DE REINSERTION SPECIALEMENT ORIENTES VERS LES JEUNES DETENUS EN MILIEU CARCERAL OU CONFIES A DES INSTITUTIONS

La réinsertion des détenus est une mission essentielle du Ministère de la justice et constitue une garantie de prévention de la récidive.

Afin d'améliorer les conditions de préparation de la sortie des détenus, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- installation de « cyber-bases pédagogiques» en détention permettant de lutter contre l'illettrisme touchant de trop nombreux détenus ;
- propositions d'emplois d'insertion,
- aide à la mise en œuvre de projet d'insertion par l'obtention d'un microcrédit permettant aux détenus libérés de financer un projet cohérent de réinsertion professionnelle;
- Aide au logement à la sortie de prison.

Article 1-1. Faire du microcrédit garanti par le Fonds de cohésion sociale le principal outil d'appui à l'insertion des jeunes.

Par convention du 5 avril 2005, l'Etat a confié à la Caisse des Dépôts la gestion du Fonds de cohésion sociale créé à l'article 80-III de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

Afin de permettre l'accès aux prêts bancaires aux jeunes qui en sont exclus et afin d'accroître leurs chances d'insertion, la Caisse des dépôts identifie les établissements de crédit partenaires du Fonds de cohésion sociale désireux de s'impliquer dans la distribution de crédits bancaires aux jeunes définis par le présent protocole de manière :

- sous réserve de leur capacité juridique, à permettre la création de leur propre emploi grâce à un accompagnement adapté,
- à améliorer leur employabilité grâce au financement de projets personnels construits avec un professionnel de l'intervention auprès de ces jeunes.

L'objectif retenu est d'accompagner 300 projets personnels financés par des microcrédits sociaux, d'ici décembre 2008.

Article 1-2. Augmenter l'offre d'emplois d'insertion pour les jeunes

Pour donner toute son effectivité à la garantie publique prévue par le Fonds de cohésion sociale, la Caisse des Dépôts a déployé un programme de soutien à des associations dont les actions sont reconnues dans le domaine de la solidarité et de l'insertion économique.

Dans le cadre de sa collaboration avec le ministère de la justice, la Caisse des Dépôts apporte son soutien financier aux réseaux associatifs de la création d'entreprise et de chantiers d'insertion souhaitant développer un programme opérationnel dédié à ces jeunes.

La Caisse des dépôts finance, dans la limite globale de 300 KE, la création de 15 entreprises d'insertion spécifiquement orientées vers le recrutement des jeunes à l'issue de leur séjour en milieu fermé ou de leur détention. Le financement apporté par la Caisse des Dépôts pour la création de chaque entreprise ne pourra excéder 20KE.

Article 1-3. Financement de prêts d'honneur spécifiques

Afin de renforcer les chances d'insertion des jeunes sortant de détention ou d'un séjour en milieu fermé, la Caisse des Dépôts affecte une enveloppe de prêts d'honneur de 450 K€ sur 3 ans au financement de projets de création d'entreprise, sous réserve, pour les intéressés, d'avoir la qualité d'entrepreneur.

Les projets particulièrement innovants seront sélectionnés par un comité composé par les représentants du ministère de la justice, de la Caisse des Dépôts, d'une structure d'insertion par l'économie et des structures spécialisées dans l'accompagnement de ces jeunes.

Article 1.4. Développement des compétences par les Technologies de l'information

1.4.1 Formation à internet et aux outils multimédias

Dans le cadre d'une expérimentation, la Caisse des Dépôts contribue à la mise en place de 10 espaces Cyberbase (espaces d'accès et de formation à internet), sur 3 ans, dans 10 établissements fermés, dans la limite de 50 K€ par Cyberbase, pour favoriser la réinsertion et le développement des compétences des intéressés, par une utilisation encadrée et sécurisée des outils multimédia et de l'internet.

Par son expertise, la Caisse des Dépôts accompagne ces expérimentations et finance l'ingénierie liée au montage des projets.

Les animateurs de ces espaces sont recrutés et gérés par l'administration pénitentiaire. Ils bénéficient d'une formation assurée par la Caisse des dépôts en ce qui concerne l'animation des Cyberbase.

Cette expérimentation pourra être mise en œuvre après une étude de faisabilité qui en analysera notamment les aspects juridiques et techniques (connexion à Internet des établissements fermés, systèmes de sécurité...)

1.4.2. E-apprentissage

La Caisse des Dépôts peut identifier, avec les acteurs du monde éducatif, les contenus de soutien et d'accompagnement scolaire ainsi que des offres de formation à distance qui pourront être proposés aux jeunes placés en détention ou en séjour en établissements fermés.

Elle fait également des propositions sur les modalités d'accès à ces contenus (site web sécurisé, par analogie avec les Espaces Numériques de Travail utilisés par d'autres équipements).

2. LA MODERNISATION DE LA JUSTICE

2.1. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET TERRITORIAL DE LA REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE

Article 2.1.1. Contributions du groupe SNI

La SNI, détenue à 100% par la Caisse des Dépôts, et ses filiales logent d'ores et déjà un nombre important d'agents publics et développe une offre de logements à la fois variée, ambitieuse et originale. Elle est en mesure de contribuer à la prise en compte du logement des personnels géographiquement mobiles des juridictions :

- en identifiant, dans le parc de ses logements existants, les possibilités d'accueil en logement locatif intermédiaire et social conventionné (« HLM »),
- en mettant à l'étude avant la fin 2007 des programmes de constructions neuves adaptés aux besoins des personnels des juridictions.

A cette fin, le foncier constructible nécessaire à la SNI pourra provenir de l'Etat, des collectivités locales ou du marché. Elle peut également intervenir dans le cadre de baux emphytéotiques ou d'autorisations d'occupation temporaire (AOT).

Article 2.1.2. Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention du groupe SNI, en accompagnement du volet social de la réforme de la carte judiciaire, seront précisées dans une convention *ad hoc* entre le ministère de la Justice et le groupe SNI.

2.2 UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT DE LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Article 2.2.1. Objectifs et domaines du programme

Dans le cadre de la politique ambitieuse de modernisation de l'Etat, fondée sur le développement de l'administration électronique, le ministère de la Justice souhaite aujourd'hui accélérer le développement des échanges dématérialisés entre les acteurs de la Justice, notamment pour accompagner la mise en œuvre de la réforme de la carte judiciaire et celle de la protection des majeurs vulnérables.

2.2.1.1. Les domaines d'action prioritaires définis par le Ministère de la Justice

Le Programme pluriannuel est dédié à l'accompagnement de projets technologiques s'inscrivant dans les domaines d'action prioritaires définis par le ministère de la Justice ou lui incombant en vertu de la loi ou de textes réglementaires.

Le Programme ne se substitue pas à la maîtrise d'ouvrage des projets conduits par le ministère de la Justice. Il a pour objectif d'en faciliter et d'en accélérer la mise en œuvre.

Relèvent notamment de ces domaines d'action prioritaires les projets suivants :

- la dématérialisation des échanges entre les juridictions et les avocats pour les procédures civiles
- ➤ la numérisation des procédures pénales puis leur dématérialisation grâce à l'interconnexion des plateformes justice (Cassiopée) / police /gendarmerie
- ➤ la mise en place d'un portail Tutelles permettant la dématérialisation des comptes rendus de gestion annuels transmis par les tuteurs et d'un outil automatisé de contrôle de ces comptes rendus par les magistrats
- ➤ la dématérialisation des échanges entre les juridictions et les huissiers de Justice
- ➤ la création d'un portail d'accès au service public la justice pour le grand public et les professionnels
- la dématérialisation des échanges entre les professions juridiques.

2.2.1.2. Principe d'intervention de la Caisse des Dépôts

En ce qui concerne la Caisse des Dépôts, le directeur général détermine chaque année, après information de la Commission de surveillance de l'Etablissement public, les conditions de la poursuite du programme et en particulier les moyens humains, financiers et matériels adossés au programme et à l'ensemble des projets

2.2.1.3. La mise en œuvre des actions

Chaque projet relevant des domaines d'action prioritaires mentionnés au point 2.2.1.1. du présent protocole fait l'objet d'une convention particulière entre les Parties. Cette convention détermine notamment les moyens nécessaires à la réalisation dudit projet et les contributions financières des parties. Elle fixe le régime de propriété des applications informatiques et de leur contenu ainsi que leurs conditions d'utilisation par les parties.

Les concours financiers de la Caisse des Dépôts concernent notamment les investissements nécessaires à la conception et au développement des plateformes d'échanges, y compris les frais d'expérimentation de leur utilisation par des sites pilotes ciblés. Les projets conduits dans le cadre de ce programme donneront lieu à la création de groupements d'intérêt économique (GIE) constitués par la Caisse des dépôts à cet effet ou par des GIP communs à La Caisse des Dépôts et au ministère de la Justice. Les bilans annuels de la situation financière de ces GIE ou de ces GIP sont communiqués aux Parties.

Article 2.2.2. Gouvernance

Les Parties instituent un pilotage commun du projet. Pour ce faire, un comité de pilotage du programme est chargé notamment de fixer les objectifs et l'allocation des ressources nécessaires à chaque projet. Ce Comité est composé paritairement par des représentants du ministère de la Justice et de la Caisse des Dépôts.

Le comité adopte ses décisions à la majorité des membres présents, dans la limite, en ce qui concerne la Caisse des Dépôts, de l'enveloppe annuelle déterminée par le Directeur général en application de l'article 2.2.1.2 du présent protocole.

Le comité de pilotage établit son règlement intérieur qui est exécutoire après approbation expresse du ministre de la Justice et du directeur général de la Caisse des Dépôts.

Le Président du comité est désigné par le Ministre de la Justice et a voix prépondérante en cas de partage.

Un directeur opérationnel du programme, membre du comité, est désigné par le directeur général de la Caisse des Dépôts. Le directeur opérationnel du programme est assisté d'une équipe mixte Chancellerie/CDC à laquelle la Caisse des Dépôts fournit ses moyens de fonctionnement.

Le directeur opérationnel met en œuvre les actions fixées par le Comité de pilotage à qui il transmet un rapport trimestriel sur la mise en œuvre des projets visés à l'article 2.2.1.1. ci-avant et des dépenses réalisées.

Article 2.2.3. Durée

La durée du programme est de trois ans. Celle-ci peut être modifiée par décision expresse des parties.

| 3 | SUIVI | DII | DD(| $\Delta T C$ | COI | F |
|----|-------|------|-----|--------------|-------|-----|
| ъ. | SULVI | 1717 | PKI | | и л л | ٠г. |

| Le présent protocole fera l'objet d'un suivi annue résultats obtenus en regard des moyens mis en œuvr | - |
|--|---|
| | |
| | |
| Fait à Paris, le | |
| | |
| | |
| En deux exemplaires, | |
| | |
| Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, | Le Directeur Général de la Caisse des dépôts, |
| | |
| | |
| Rachida DATI | Augustin de ROMANET |